

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **23**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers  
absents : **3**

**OBJET :**  
**Modification des statuts  
n°7 de la Communauté  
de communes Thiers  
Dore et Montagne**

**SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 21 janvier à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 15 janvier 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et  
Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,  
Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE,  
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry  
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT,  
Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et  
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à Sophie DELAIGUE,  
Monique DURAND-PRADAT à David DEROSSIS,  
Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,  
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,  
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,  
Serap ALP à Eric BOUCOURT,  
Farida LAID à Francis ROUX,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,  
Didier STURMA,

Secrétaire de séance :

Yoann BENTEJAC,

**MODIFICATION DES STATUTS N°7 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1er janvier 2017 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°20220639 en date du 13 mai 2022 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- **Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal du 05 novembre 2024 concernant la modification des statuts n°6 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Considérant** la nécessité de revisiter les statuts en raison de la modification du périmètre des communes du Service Public Eau et Assainissement Non Collectif détenu par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

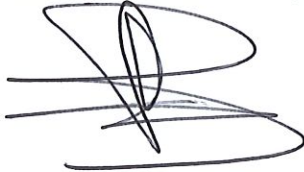
Ayant entendu le projet de statuts présenté par le Maire ;

Il est proposé une modification n° 7 des statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Yoann BENTEJAC

Le Maire,



Stéphane RODIER